

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-034 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Aimé Bos et rue du Peux Gaillot

Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

RIDORET MENUISERIE

68 RUE DE QUÉBEC

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue Aimé Bos et rue du Peux Gaillot.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 19 janvier 2026 à 8h00 au mardi 31 mars 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Aimé Bos et rue du Peux Gaillot, au droit du chantier pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « RIDORET MENUISERIE ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « RIDORET MENUISERIE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « RIDORET MENUISERIE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- RIDORET MENUISERIE.

Fait à La Flotte, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDÉAU

